



## ENFIN UNE AUGMENTATION MAIS TRÈS INSUFFISANTE !

Le rendez-vous salarial du 17 mars a rendu son verdict. Le salaire des fonctionnaires va finalement être dégelé et bénéficier d'une petite revalorisation de 1,2 % en 2 fois (0,6 % au 1er juillet 2016, puis 0,6 % au 1er février 2017).

Après six ans de blocage de nos salaires, on sort enfin du gel du point d'indice. Nous constatons surtout que notre pression constante et nos mobilisations, notamment le 26 janvier dernier, ont obligé le gouvernement à réévaluer son hypothèse de départ d'un maintien du gel ou d'une augmentation symbolique de 0,3 %. Mais cette augmentation est très insuffisante, en moyenne 20 euros en deux fois.

Les six années de gel de la valeur du point d'indice, après une décennie de faibles revalorisations, a conduit à une perte de pouvoir d'achat équivalente à près de deux mois de traitement indiciaire par an. Depuis 2010 en combinant le gel du point d'indice et l'augmentation du taux de pension civile, c'est une économie de 50 milliards que le gouvernement a fait sur le dos des fonctionnaires ; l'augmentation de 1,2% en deux fois va coûter 1 milliard ; en 2015, le gouvernement a fait cadeau de 18 milliards d'euros aux entreprises sous forme de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Au vu de ces chiffres, il est clair que le gouvernement a d'autres priorités, il a fait les choix que l'on connaît, celui des aides aux entreprises sans aucune contrepartie, mais c'est les fonctionnaires qui les financent.

Vous l'aurez compris, pour la FSU et ses syndicats, la mesure de 1,2 %, si elle marque la volonté de sortir de cette situation, ne peut être qu'un premier pas. Il faut maintenant un véritable plan de rattrapage des salaires dans la fonction publique.

Autre sujet d'actualité la loi travail qui a fortement mobilisé le 17 mars. Le débat sur la loi est loin d'être terminé. La réécriture du texte ne touche pas au cœur du projet qui contient toujours de multiples régressions. La création d'emplois de qualité ne peut pas être synonyme de la casse du code du travail mais nécessite en revanche un changement de politique économique et sociale.

Après le succès de la journée du 31 mars les organisations syndicales (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) continuent à demander le retrait de ce projet de loi et de nouvelles garanties et protections collectives.

*Laulan Bruno secrétaire académique du SNUIPP/FSU*



### SOMMAIRE

EDITORIAL

CAPA PEGC DU 3 FÉVRIER

FIN DE CARRIÈRE

SALAIRES

RÉFORME DU COLLÈGE ET DGH

ADHESION / CONTACT

## CAPA PEGC DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016

### L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du PV de la CAPA du 7 avril 2015  
Mouvement inter-académique 2016  
Avancement à l'ancienneté 2015-2016  
Questions diverses

### Approbation du PV de la CAPA du 7 avril 2015

### Mouvement inter-académique 2016 :

Cette année il n'y a aucune demande d'entrée et de sortie de l'académie de Bordeaux. Les élus SNUIPP, SNES/FSU ont rappelé à Madame la DRH l'importance pour un corps en voie d'extinction de pouvoir changer d'académie. La DRH a souligné la volonté de l'académie de Bordeaux d'être ouverte aux mutations inter académique pour tous les corps y compris les PEGC.

### Avancement à l'ancienneté 2015-2016 :

Tous les collègues concernés ont été informés par un courrier des élus SNUIPP/SNES/FSU

### Questions diverses :

Une grande partie de la CAPA a servi à revoir tous les dispositifs d'aménagement de fin de carrière ; voir ci-contre la liste.

*La prochaine CAPA se déroulera début avril ; n'hésitez pas à contacter vos élus pour toute demande de renseignement.*

## Disponibilité :

Exemple : convenances personnelles : durée de trois ans maximum renouvelable, sans que la durée totale ne puisse excéder dix années pour l'ensemble de la carrière. Les droits à traitement, à l'avancement et à la retraite sont interrompus.  
décret n° 2007-611 du 26 avril 2007

## Détachement :

Le détachement est la situation du fonctionnaire qui se trouve placé dans un corps ou cadre d'emplois différent de son corps ou cadre d'emplois d'origine. Il exerce ses fonctions et est rémunéré selon les règles applicables dans son corps ou cadre d'emplois d'accueil. Le détachement intervient à la demande du fonctionnaire, généralement dans le cadre d'une mobilité, ou à l'initiative de l'administration.

## Mobilité :

Contactez le ou la Conseiller(e) mobilité carrière du rectorat  
Bourse interministérielle de l'emploi public : [www.biep.gouv.fr](http://www.biep.gouv.fr)  
Questions/réponses - LA MOBILITÉ ET LES PARCOURS PROFESSIONNELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
[http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/modernisation\\_de\\_la\\_fp/QR\\_MPPFP\\_20091120.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/modernisation_de_la_fp/QR_MPPFP_20091120.pdf)

## Mise à disposition :

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne.

## FIN DE CARRIÈRE

Avec la suppression des dispositifs d'aménagement de fin carrière tels que la CPA ou le CFA que le SNUIPP revendique toujours, beaucoup de collègues pensent qu'il n'y a plus rien, ce qui n'est pas tout à fait vrai ; voilà donc ci-dessous quelques informations non exhaustives sur les différents dispositifs existants qui peuvent permettre dans certains cas précis d'améliorer la fin de carrière.

## Temps partiel :

### Deux possibilités :

- ▶ ordinaire : exemple : 15 /18 soit 83,33% (une quotité de travail comprise entre 80% et 90% donne lieu à une sur-rémunération)
- ▶ annualisé : exemple sur une demi-année pour un 9/18 soit 50%

décret n°82-624 du 20 juillet 1982

décret n°2002-1072 du 7 août 2002

## Aménagement d'emploi du temps :

Décidé par le DRRH après avis médical :

- ▶ travailler le matin par exemple
- ▶ travailler avec des niveaux choisis

circulaire n° 2007-106 du 9-5-2007

## Allègement d'emploi du temps :

Décidé par le DRRH après avis médical :

- ▶ allègement de 6h maxi pour quelques mois, un an, ou plus

- ▶ allègement de 3h pour quelques mois, un an, ou plus

circulaire n° 2007-106 du 9-5-2007

## CRB :

CENTRE DE READAPTATION DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX qui accompagne les collègues dans leur retour à l'emploi après des problèmes de santé par exemple.

## IDV :

La date à laquelle sera appréciée la condition des cinq ans est la date d'envoi de la demande de démission de l'agent concerné, le cachet de la poste faisant foi. Par conséquent, lorsque des agents présentent leur demande d'IDV à une date proche du début de la période de cinq ans précédant la date d'ouverture de leurs droits à pension, il conviendra de leur indiquer la date limite à laquelle ils peuvent présenter une démission permettant de bénéficier de l'IDV, en tenant compte de vos délais d'instruction. Le montant de l'IDV pouvant être allouée à l'agent ne peut dépasser vingt quatre fois un douzième de la rémunération brute qu'il a perçue au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission (article 6 du décret du 17 avril 2008). La rémunération brute comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires, les primes et les indemnités, y compris les indemnités pour heures supplémentaires. Circulaire n° 2014-156 du 27-11-2014

## Congés de formation professionnelle :

Un congé de formation professionnelle est réservé aux petits corps (contractuels, PEGC, etc ...) donc il n'y a normalement pas de délai d'attente comme dans les autres corps ; par contre le bénéficiaire s'engage à rester au service de la fonction publique pendant une durée égale au triple du congé de formation.

## SALAIRES

Les pertes cumulées de salaire depuis 2010 pour les fonctionnaires en ajoutant le gel du point d'indice et l'augmentation du taux de pension civile s'élève à 50 milliards. Les 1,2% en deux fois d'augmentation s'élève à 1 milliard ; on mesure avec ces chiffres l'effort que fait le gouvernement pour les fonctionnaires.

	Points d'indice			Cotisations retraites			Cumul annuel total
	Inflation annuelle	pertes annuelles	cumul annuel depuis 2010	hausse cotisations	pertes annuelles	cumul annuel depuis 2011	
2010*	0,78	1,365	1,365	-	-	-	1,365
2011	2,4	4,2	5,565	0,27	0,4725	0,4725	6,038
2012	1,22	2,135	7,7	0,27	0,4725	0,945	8,645
2013	0,64	1,12	8,82	0,37	0,6475	1,5925	10,413
2014	0	0	8,82	0,38	0,665	2,2575	11,078
2015	0,17	0,2975	9,118	0,4	0,7	2,9575	12,075
	total pertes depuis 2010		<b>41,388</b>	total pertes depuis 2010		<b>8,225</b>	<b>49,613</b>
* de juillet à décembre							<i>en milliards d'euros</i>

## RÉFORME DU COLLÈGE ET DGH

Les DGH sont arrivées dans les collèges au mois de février et nous avons constaté ce que nous redoutions, c'est-à-dire des disciplines en sous-service. En technologie, avec la diminution des horaires en troisième et sixième, en latin qui devient enseignement de complément mais qui perd des heures, en langue avec la suppression des classes européennes et suivant les collèges les bi-langues. Pour sauver les postes en sous-service il faut donc impérativement utiliser en priorité la marge prof (dotation horaire mise à disposition) de 2h45 par division dans ces disciplines, pour faire des groupes ou des dédoublements par exemple et le reste pour les projets, mais pas l'inverse.

La réforme du collège aura bien comme conséquence la suppression de postes dans de nombreuses disciplines à la rentrée 2016 et dans les années à venir, en plus de mettre disciplines, personnels et collèges en concurrence. C'est pourquoi la FSU lors de son congrès national du Mans en février dernier a inscrit l'abrogation de cette réforme dans ses mandats. Le SNUipp et le SNES demandent toujours l'ouverture de discussions avec le ministère, pour construire une réforme du collège de la réussite de tous.

# CONTACTER LE SNES

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 40  
Fax : 05 57 81 62 41

Courriel : [s3bor@snes.edu](mailto:s3bor@snes.edu)  
[www.bordeaux.snes.edu](http://www.bordeaux.snes.edu)  
twitter : @SNESBordeaux

Permanences  
du lundi au jeudi de 14h à 17h30  
le vendredi de 14h à 17h



Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

## SNES - S2 DORDOGNE

Bourse du Travail  
rue Bodin 24000 Périgueux  
Tél. 05 53 05 17 58  
Fax : 05 53 05 17 57  
Port. 06 12 51 76 70  
[snes24@orange.fr](mailto:snes24@orange.fr)  
twitter : @Snes24

## SNES - S2 GIRONDE

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 44  
Port. 06 85 87 29 17  
[s2gironde@bordeaux.snes.edu](mailto:s2gironde@bordeaux.snes.edu)  
<http://snes33.free.fr/index.html>

## SNES - S2 LANDES

Maison des syndicats  
97 place caserne Bosquet  
40000 Mont de Marsan  
Tél. 05 58 93 39 35  
Fax : 05 58 05 92 65  
Port. 06 85 34 35 87  
[snes40@orange.fr](mailto:snes40@orange.fr)

## SNES S2 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles  
47000 Agen  
Tél/Fax : 05 53 47 13 47  
Port. 06 07 55 96 39  
[snes47@wanadoo.fr](mailto:snes47@wanadoo.fr)

## SNES - S2 PYRÉNÉES ATLANTIQUES

11 avenue Edouard VII  
64000 Pau  
Tél/Fax : 05 59 84 22 85  
Port. 06 85 34 15 07  
[snes-64@bordeaux.snes.edu](mailto:snes-64@bordeaux.snes.edu)

**SNUIPP-FSU**

**PEGC**



Académie de BORDEAUX

**Bulletin d'adhésion PEGC au SNUIPP/FSU**

Année scolaire 2015 / 2016

(à renvoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24

33

40

47

64

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : / / ..... Téléphone : ..... Courriel : .....

Situation administrative : Temps partiel – Disponibilité – Retraité(e) – Autre : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Etablissement d'exercice : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Echelon : ..... Montant de la cotisation : ..... Syndiqué(e) 2014/15 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl. Norm.					124	130	136	144	151	160	169
PEGC	143	151	160	169	191	205	66 % de la cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu !				
H.C.											
PEGC	191	207	217	231	244						
C.E.											

Retraité(e)s : 95 € ; Disponibilité 75 €  
Temps partiel : cotisation X quotité travaillée ; ex : 217x0,83=180,11€

Je choisis de payer ma cotisation :

□ En 1 fois :

Chèque de .....€ à l'ordre du

SNUIPP

de mon département

□ En 4 fois :

Chèques de .....€ à l'ordre du

SNUIPP

de mon département

Précisez le numéro du département

SNUIPP 24

Bourse du Travail, 26 rue Bodin  
24029 PERIGUEUX Cedex

SNUIPP 33

Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand  
33000 BORDEAUX Cedex

SNUIPP 40

Maison des syndicats, 97 place de la caserne Bosquet  
40 000 MONT DE MARSAN

SNUIPP 47

169 bis avenue Jean-Jaurès  
47000 AGEN

SNUIPP 64

66 rue Montpensier 64 000 PAU

05 53 08 21 25

05 56 31 26 63

05 58 93 39 35

05 58 05 92 65

05 58 34 35 87

05 59 84 22 85

05 53 68 01 92

05 59 80 28 27

Le SNUIPP pourra utiliser les informations ci-dessus pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je demande au SNUIPP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/07/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section du SNUIPP.